

www.e-rara.ch

Memoires des sages et royales oeconomies d'estat, domestiques, politiques, et militaires de Henry le Grand l'exemplaire des roys, le prince des vertus, des armes & des loix, & le pere en effet de ses ...

Sully, Maximilien de Béthune

A Amstelredam, [1638?]-1662

ETH-Bibliothek Zürich

Shelf Mark: Rar 1105

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-12829>

Chapitre V. Lettres du roy à monsieur de Sully. Question du pere Cotton. Arrivée de la duchesse de Mantouë.

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelnformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]



CHAPITRE V.

*Lettres du Roy à Monsieur de Sully. Questions du Pere Cotton.
Arrivée de la Duchesse de Mantouë.*

MON COUSIN, l'ay esté aduertý que l'on est après pour faire conuoquer à la Rochelle vn Synode national de mes subiets de la Religion pretenduë reformée, & qu'il y a desia des Prouinces qui ont escrit aux Deputez qui sont à ma suite pour en faire instance, & pour escrire aux Prouinces, afin de faire les assemblées particulieres pour eslire & ordonner des Deputez, & dresser leurs instructions. Et comme ie iuge n'estre necessaire ny à propos aucunement en cette saison de faire ledit Synode, ie vous prie enuoyer querir lesdits Deputez, sçauoir la verité dudit aduis, & en rompre l'execution; ie les eusse fait venir vers moy exprés pour leur declarer sur cela ma volonté. Si ie n'eusse esté à la veille d'entrer en la diette que les Medecins sont d'aduis que ie fasse, car ie la commenceray Mercredy; mais ils adiousteront pareille foy à ce que vous leur direz de ma part qu'à moy mesme. l'escris vne pareille lettre à Monsieur le Garde des Sceaux avec lequel ie vous prie d'en conferer, & aduiser ce que vous aurez à faire pour rompre, ou du moins differer ce coup, duquel comme ie sçay que vous connoissez la consequence mieux que nul autre, ie vous prie d'y pouruoir, & me seruir en cette occasion à vostre accoustumée. Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Fontainebleau le huietième iour de May mil six cens six.

*Lettre du
Roy à Mon-
sieur de
Sully.*

*Deputez de
ceux de la
Religion.*

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

DE NEVFVILLE.

MONSIEVR, Arriuant en ce lieu cette apresdinée, le Roy m'a commandé vous enuoyer la lettre que la presente accompagne, au suiet de laquelle ie n'ay rien à adiouter, aussi n'ay ie sçeu d'iceluy, que ce que sa Maiesté vous en escrit. Elle dit qu'elle commencera sa diette Mercredy qui durera plus de dix iours, de sorte qu'elle a deliberé de remettre la Feste de la Pentecoste de Dimanche en huit iours, & m'a commandé d'escrire à Monsieur de Sillery qu'il retarde le partement de Messieurs du Conseil pour

*Lettre de
Monsieur de
Villeroy à
Monsieur de
Sully.*

la venir trouver d'aujourd'huy en quinze jours. Cependant sa Majeste fait estat de vous voir cette semaine, que l'on luy a dit que vous devez passer par icy allant à Sully, où elle dit qu'elle vous permettra de passer le temps que durera ladite diete, Monsieur, ie me recommande bien humblement à vostre bonne grace, &c. De Fontainebleau le huictiesme May 1606.

Signé,

DE NEUVILLE.

*Monsieur
Gillot.*

A Vostre retour de Sully où le Roy vous auoit permis d'aller passer le temps que deuoit durer sa diete, Monsieur Gillot Conseiller au Parlement vous vint voir, & vous dit qu'ayant presté vn certain liure au Pere Cotton dés l'année 1603. il ne l'auoit iamais peu retirer, iusque il y auoit enuiron quinze iours qu'il y auoit enuoyé vn homme exprés avec charge de ne bouger d'auprés de luy qu'il ne luy eust rendu, auquel l'ayant baillé il auoit trouué dedans vn memoire, à son aduis escrit de la main dudit Pere Cotton, qu'il auoit iugé de consequence pour estre des questions qu'il designoit de faire au diable de plusieurs choses non permises, & les autres fort ridicules & impertinentes, lequel il vous auoit apporté, tant pour la confiance qu'il auoit que vous ne diriez point qu'il vous l'eust mis entre les mains, & pour iuger ce qu'il en falloit faire, que pour comparer l'escriture à des lettres qu'il scauoit bien que vous auiez de luy, avec trois ou quatre desquelles ayant esté confronté, il ne demeura nulle doute qu'il n'eust escrit de sa main les susdits memoires ou questions, lesquelles ayans esté mises de Latin en François estoient telles que s'ensuit.

*Questions
du Pere Cot-
ton par luy
faite à vne
possédée.*

PAR les merites de Sainct Pierre & Sainct Paul Apostres, de Saincte Prisce Vierge & Martyre, des Saincts Moysé & Ammon gendarmes Martyrs, de Sainct Antenogene Martyr & Theologien, & Sainct Volusian Euesque de Tours, de Sainct Leobard reclus, & Saincte Liberate Vierge.

*Le Roy &
la Reine.*

TOUT ce que Dieu veut que ie sçache touchant le Roy & la Reine.

Tout ce qui touche ceux qui demeurent en Cour.

Tout ce qui touche les aduertissemens particuliers & publics.

Tout ce qui touche la voye & le chemin.

Tout ce qui est touchant les confessions particulieres & generales.

Tout ce qui est touchant ceux qui demeurent avec les Princes.

*Monsieur
de Lauak.*

Tout ce qui est touchant de la Val.

Tout ce qui concerne le seruire Diuin, la connoissance de la langue

- langue Grecque & de l'Hebraïque.
- Touchant les vœux, le sacre, & les cas de conscience.
- Touchant la conuersion des ames.
- Tout ce qui est touchant la canonisation, & s'il veut que i'en fasse instance.
- Tout ce qui concerne la guerre avec les Espagnols ou les heretiques. *Les Espagnols.*
- Tout ce qui est touchant le voyage en la nouvelle France, & toute la coste opposée à l'Amerique.
- Touchant le chemin que je dois tenir pour persuader avec efficacité, & quel chemin aussi afin qu'il s'abstienne de ses pechez.
- Sçauoir le danger auquel je puis aller au deuant, ce que m'ont procuré les _____ qu'il me l'enseigne.
- Si elle est baptisée.
- S'il y a danger de tromperie en Marie de Valence, & en l'ame de la Faye par la malice de Clarençal.
- Si la possedée est Religieuse. *Possedée.*
- Quand tu fortiras, l'heure, le moyen, si de nuit.
- S'il y a quelque danger caché auquel je sois sujet.
- Si les langues sont venuës de Dieu.
- Chamieres Ferrier par quel moyen. *Ferrier.*
- Pour les Sermons comment ils seront rendus plus vtils, par quels liures, par quel moyen.
- Quel est mon plus grand danger.
- A quelle restitution le Roy est tenu. *Le Roy.*
- Ce qu'il veut estre dit à la Dame Acharie & du Iardin, & aux Freres & aux Sœurs.
- Quelle a esté cette apparition en Languedoc.
- S'il est expedient que la Mere Pasithée vienne, & que la Sœur Anne de Sainct Barthelemy aille à Pontamousson.
- Ce qu'il faut que je sçache touchant le Roy & M^r de Rosny. *Monsieur de Rosny.*
- Ce que l'on peut esperer de sa conuersion.
- Qui sont les heretiques qui seront plus faciles en Cour à reduire à la foy.
- Tout le danger qui peut suruenir à celuy qui est deliuré des Demons.
- Touchant celuy qui peut estre contre moy.
- Ce qui est le plus vtile pour la conuersion des heretiques.
- Quoy, & qui empesche la fondation du College de Poictiers. *College de Poictiers.*
- Ce qui est touchant la vocation de la Niepce.
- Quel est le plus clair & le plus euident passage de l'Escripture pour prouuer le Purgatoire & l'inuocation des Saincts.
- Pour prouuer aussi la puissance du Pape, & que le nostre l'a semblable à celle de Sainct Pierre. *Puissance du Pape.*

Quand les animaux ont beu en l'Arche de Noé.

Quels enfans de Dieu ont aymé les filles des hommes.

Si le Serpent a cheminé sur ses pieds deuant la cheute d'Adam.

Combien de temps ils ont esté au Ciel, & nos Peres au Paradis terrestre.

Quels sont les esprits qui sont deuant le throsne de Dieu.

S'il y a vn Roy des Archanges.

Paix ferme avec les Espagnols. Ce qui est expedient pour établir vne ferme paix avec les Espagnols.

Si Dieu veut que je sçache quelque chose par toy du temps auquel l'heresie de Caluin doit estre éteinte.

S'il veut que je sçache quelque chose de mon pere, de sa condition & de mes freres Iean & Antoine.

Combien de passages touchant la foy ont esté deprauez par les heretiques.

Geneue. Ce que Dieu veut que je sçache par toy touchant le Plagiaire de Geneue.

Ce qui est du voyage du Pere General en Espagne.

La ruiner de fond en comble.

Ce qui est touchant le Bref, & du Pere General.

Ce qui est touchant Baqueuille, & le jeune homme qui demeure près nostre Dame.

Quand les Isles ont receules animaux, & quand les hommes y sont arriuez après Adam.

Paradis terrestre. Où est le Paradis terrestre.

Angleterre. Par quel moyen principalement & facilement le Roy d'Angleterre, la Reine & son Royaume se pourront conuertir.

Par quel moyen le Turc pourroit estre vaincu, & les infideles conuertis.

Les diables. Quelle partie des Anges est tombée.

Quelle est l'adoration de Dieu au Cherubin, & par quel moyen ils'y peut rapporter.

Par quel moyen se peuuent reparer tous les defauts que j'ay commis loit en escriuant, imprimant mes liures, & mesme en preschant.

Exorcisme. Ce qui le presse principalement en l'exorcisme, & les autres demons.

Ce qui a fait que Geneue a esté si souuent conserué.

Ce qu'il peut sçauoir de la santé du Roy.

Les Grands de France. Ce qui peut accommoder les volontez entre le Roy & les Grands de son Royaume.

Comment l'on pourra aider le sieur de Verdun, ce qui le pousse.

Ce qui est touchant les Villes d'ostage.

- Ce qui est touchant l'Esdiguieres & la conuersion.
 Ce qui est touchant l'honneur de mes reliques.
 Ce qui est touchant les lettres à Madame de Clarençal, & elle
 principalement.
 Ce qui empesche le College d'Amiens & de Troye.
 Ce qui est touchant la durée de l'heresie.

*College
 d'Amiens
 & de Troye.*

MON AMY, Ayant commandé au Preuost des Marchands de ma bonne Ville de Paris, de me mander quand les portes de Sainct Bernard & du Temple, & les fontaines de deuant le Palais & la Croix du Tirouër seroient paracheuées, & si ce ne seroit pas dans la Sainct Iean prochaine comme il m'auoit assureé. Il m'a escrit qu'à cause d'un Arrest qui a esté donné en mon Conseil, par lequel il a esté ordonné que les deniers desdites fontaines seroient employez au payement du paué de ladite Ville, contre le Bail cy-deuant fait en mondit Conseil, par lequel il est dit que lesdits deniers se leueront par l'Adjudicataire sur les habitans, selon le toisé du paué qu'ils auront deuant leurs maisons, cela ne pourroit estre si-tost. Et pource que ie desire que lesdites portes & fontaines se paracheuent au plustost, ie vous fais ce mot & vous depesche ce laquais exprés pour vous dire, que ie feray tres-aise de sçauoir pourquoy les deniers destinez ausdits ouurages ont esté diuertis & destournez, & que vous teniez la main à ce que cela ne soit, me mandant les occasions pour lesquelles on l'a ainsi ordonné. Pour ma santé elle est tres-bonne Dieu mercy, & ay paracheué de suer, sentant vn merueilleux amandement de ma diete. Quant aux nouvelles j'ay commandé à Monsieur de Villeroy de les vous escrire, si que pour cette heure vous n'aurez aucune chose de moy, pour fin que l'assurance de la continuation de mon affection. A Dieu mon Amy, lequel ie prie vous auoir en sa garde, ce 18. May, à Fontainebleau.

*Lettre du
 Roy à Mon-
 sieur de Sul-
 ly.*

Signé, HENRY.

IE pars aussi ou plus mal satisfait que ie n'estois hier, l'on m'a bien dit ce que vous auiez conseillé, mais d'une façon qui ne vous eut pas pleu, avec d'autres circonstances qui m'ont merueilleusement offensé, ie le vous diray & à Monsieur de Sillery mais que ie vous voye. A Dieu.

*Lettre du
 Roy à Mon-
 sieur de Sul-
 ly.*

Signé, HENRY.

MON AMY, Suiuant celle que ie vous escriuis hier par celuy que vous m'auiez depesché, que ie trouuerois bon que vous sejournaissiez à Paris iusques à Lundy, pour ac-

*Lettre du
 Roy à Mon-
 sieur de Sul-
 ly.*

commoder les brouilleries qui font entre Monsieur de Roquelaur & le siens. Je vous fais ce mot par le sieur de Noüailles, qui le vous rendra pour vous dire que ie le vous enuoye, afin que vous accommodiez la querelle qu'il a avec ledit Sieur de Roquelaur, & si vous pouuez par mesme moyen la dispute qu'il a avec son fils gendre dudit Roquelaur. A Dieu mon Amy, ce 12. Iuin, à Fontainebleau.

Signé,

HENRY.

*Lettre de
de ceux de
la Religion
de Mets à
Monsieur
de Sully.*

*Allarmes
des Iesui-
stes.*

MONSEIGNEUR, Les deux personages que nostre Eglise a enuoyé en Cour depuis deux mois, pour s'opposer à ceux qui ont pour-
suiuy l'introduction des Iesuites en ce lieu, nous ont fait si particulier recit du soin qu'il vous a pleu prendre pour nostre soulagement (dont celle que le dernier d'eux nous a renduë de vostre part, nous est vn assureté tesmoignage) que ne pouuons vous en rendre tres-humble remerciement, & vous supplier tres-humblement croire que si l'occasion se pouuoit iamais presenter de vous en rendre fidele seruice, il n'y a pas vn de nous qui n'y voulust employer librement tout ce que Dieu luy a presté au monde. Mais, Monseigneur, encôre qu'il vous ait pleu nous donner parole au nom du Roy, que sa Majesté nous deschargeroit desdits Iesuites, & que nous la tenions toute assuree, si est-ce que nostre deuoir nous oblige à vous faire scauoir l'aduis assureté qui nous a esté depuis peu de jours donné, que Messieurs nos Combourgeois Catholiques auoient parole qu'on ne desisteroit, & qu'on feroit telle instance que la Majesté changeroit de volonté, comme plus particulièrement vous fera, s'il vous plaist, entendre le present porteur qui est de nostre Corps, & lequel nous auons chargé de vous remercier humblement au nom de toute nostre Eglise du bien fauorable qu'il vous a pleu nous procurer, attendant que par effet nous vous puissions en general & en particulier rendre quelque signalé seruice, ce sera de pareille affection que nous prions Dieu, Monseigneur, vous conseruer longuement en tout heur & santé pour le repos de son Eglise, & le bien de la France. A Mets, ce 10. jour de Iuillet 1606. Vos tres-humbles & obeissans seruiteurs au nom de l'Eglise reformée de Mets.

*Lettre du
Roy à Mon-
sieur de Sil-
lery, dont il
fit enuoyer*

MONSIEUR le Chancelier, I'ay esté aduertiy que l'on poursuit vne Commission pour faire la recepte du simple des omissions de receptes & fausses reprises. C'est chose qui pouuoit auoir esté pourluiuie lors que Monsieur de Roigny

estoit icy estant question des Financiers. C'est pourquoy ie ne desirerois pas qu'elle soit expediee que Monsieur de Rosny ne soit de retour, m'assurant que ç'eust esté chose necessaire qu'il y eust pourueu auparauant son parlement, ou vous en eust parlé. Sur ce Dieu vous ait, Monsieur le Chancelier, en sa sainte garde, ce 19. Iuillet, à Monsieur.

Signé,

HENRY.

MONSIEUR, La Duchesse de Mantouë doit arriuer à Nancy le huietième ou dixième du mois de Iuin, ou elle ne doit demeurer que huit ou dix iours au plus, son train est de deux cens cheuaux, & de deux cens trente personnes. Les siens comme les gens de Monsieur de Lorraine qui nous ont donné le susdit aduis de sa venuë, demandent ce qu'il plaist au Roy qu'elle fasse & deuienne apres qu'elle aura acheué à Nancy ce qu'il l'a fait venir, dont sa Majesté ma commandé vous escrire auoir besoin & desirer vostre conseil pour s'en resoudre, faisant estat d'enuoyer & faire trouuer audit Nancy quelqu'un de sa part au temps que ladite Dame y arriuera avec ses intentions. C'est pourquoy sa Majesté vous prie partir de vostre Maison à tēps pour vous rendre à Paris le cinq ou sixième du mois prochain. Car sa Majesté fait estat d'aller faire vne course en ladite ville à la fin de ce mois, ou elle vous attendra en visitant cependant Monseigneur le Dauphin. Il est question aussi de resoudre si nous deffrayerons ladite Dame avec sa suite tant qu'elle demeurera avec nous en attendant le temps de nos baptesmes ou non, & comment on la traitera: La Reine desirant que l'on ait esgard qu'elle est sa sœur aînée, & qu'elle est appelée en ce Royaume pour seruir le Roy en vne occasion non vulgaire; vous en dirés vostre aduis quand vous serez icy, ou nous attendons cette semaine la Reyne Margueritte, laquelle nous faisons estat de ramener avec nous à Paris au commencement de la prochaine. Monsieur le Garde des Sceaux est icy, & Messieurs du Conseil ont esté retardés iusques apres nostre retour de Paris. Je vous enuoye vne lettre de Rome ou l'on nous escrit que les choses s'alterent contre les Venitiens de plus en plus, toutefois ils seront bien aise que quelqu'un leur aide à sortir à leur honneur de ce passage auquel ils se trouuent plus engagés qu'ils n'auoient preueu. Je vous ay escrit que ces Messieurs les Deputez attendoient vos lettres pour leurs Eglises, ayant cependant enuoyé les leurs suiuant l'intention du Roy. Le sieur d'Arfens venu icy pour presenter à leurs Majestés les enfans du sieur de Bernauld, qui vont voir le monde, attend aussi vosdites lettres, ou quelque aduis de ce qu'il a affaire pour les poudres que l'on luy a promises. Le Marquis de Spinola partit de Genes le sixième de ce mois pour reuenir en Flandres, ou il estoit

coppie à M^r de Sully.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sully.

Mantouë.

Monsieur le Dauphin.

Venitiens.

Arfens.

Indes.
 attendu d'heure à autre le dix-neufiéme iour d'iceluy duquel sont
 escrites les dernieres lettres de Monsieur de Berin. Je vous enuoye
 vn aduis plus particulier du voyage fait par les Holandois aux In-
 des Orientales, présenté à sa Majesté par le sieur Arsens, & vous
 presente mes bien-humbles recommandemens, en priant Dieu,
 Monsieur, qu'il vous conserue en parfaite santé. De Fontaine-
 bleau le 24. May 1606.

Signé,

DE NEUVVILLE.

Princes du Sang.
Duc nou-veau.
 Nous dirons sur cette lettre que l'arriué de la Duchesse de
 Mantouë causa plusieurs plaintes, d'autant que la Reyne vou-
 lut qu'elle precedast en rang, non seulement tous autres Prin-
 ces estrangers, mais aussi ceux du Sang, ce qu'ils contestoient opi-
 niaistrement, sur tout les derniers qui disoient ne pouuoir souffrir,
 eux qui estoient descendus d'une maison Royale, la premiere & la
 plus ancienne de la Chrestienté, estre precedés par vn Duc nouvel-
 lement inuenté, duquel la Maison estoit descenduë d'un habitant
 de Mantouë qui auoit tué Bonnacolsi Seigneur d'icelle, & en auoit
 vsurpé au commencement le gouvernement, & finalement la Sei-
 gneurie sans aucun titre d'autre dignité. A cela se faisoit-il plusieurs
 repliques, & la Reyne s'affermissant en son dessein, nuls de ceux
 de la Maison de France ne se voulurent trouuer aux ceremonies où
 ils deuoient marcher ensemble.

CHAPITRE VI.

*Baptême, Siege de Rhimberg, distribution de cent mille livres
 aux Iesuites.*

*Lettre du
 Roy à Mon-
 sieur de Sul-
 ly.*

Saminere.



MON AMY, Je vous enuoye la jussion de laquelle vô-
 tre frere a parlé à Lomenie, sur l'abolition que j'accor-
 day cy-deuant à vostre requeste au sieur de la Saminie-
 re, afin que si vous mesmes vous la iugés iuste, & que
 ma conscience n'y soit interessée vous la fassiez sceller, sur l'asseu-
 rance que i'ay que vous ne voudriez consentir que l'on dist de
 moy que ie fisse aucune chose iniuste à vostre priere; me souue-
 nant fort bien qu'une fois lors que l'on me parla de ce fait-là en
 vostre presence, vous distes que pour rien du monde vous ne vou-
 driez soustenir vne meschanceté, ou estre cause d'une iniustice.
 A Dieu mon Amy, ce quinzième Iuillet à Fresnes.

Signé,

HENRY.